



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

## Arrêté n° UBDEO/ERC/22/65 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°UBDEO/ERC/21/142 du 9 novembre 2021 mettant en demeure la société SEPODE pour son établissement situé sur la commune de Ferrières Saint-Hilaire de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015

Le préfet de l'Eure

- VU** le Code de l'environnement;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** le récépissé de déclaration du 28 mars 2003 délivré à la société SEPODE pour son activité de travail des métaux,
- VU** l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERC/21/142 du 9 novembre 2021 mettant en demeure la société de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 28 mars 2022 relatif à la visite d'inspection réalisée le 24 mars 2022 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 28 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 24 mars 2022 sur le site exploité par la société SEPODE ;

**CONSIDÉRANT** que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 9 novembre 2021 sont régularisés;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/142 du 9 novembre 2021 mettant en demeure la société SEPODE pour son établissement situé sur la commune de Ferrières Saint-Hilaire de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015, est abrogé.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay,
- Monsieur le maire de la commune de Ferrières Saint-Hilaire,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **27 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET